

Règlement d'utilisation de la salle de conférence – Pavillon des Sources, Lavey-les-Bains

Article 1 : Réservation et paiement

- Les réservations doivent être effectuées en ligne via la page www.pavillondessourceslavey.ch selon les disponibilités. Les réservations sont valables uniquement après réception de la confirmation par e-mail.
- La location doit être réglée avant la date de l'événement, selon les modalités définies.
- Toute annulation doit être notifiée par écrit au minimum 48 heures à l'avance. Des frais d'annulation peuvent s'appliquer.

Article 2 : Utilisation des lieux

- La salle de conférence est mise à disposition pour des événements professionnels, des réunions, des conférences et des formations.
- La capacité maximale de la salle est de 18 personnes en mode conférence.
- L'utilisateur est responsable de la configuration de la salle (agencement des tables, chaises, etc.) et doit la remettre dans son état initial à la fin de l'événement.
- L'utilisateur est responsable du matériel audiovisuel mis à disposition et doit signaler tout dysfonctionnement à la direction.
- Il est interdit de fumer dans la salle de conférence et dans l'ensemble du Pavillon des Sources.
- Les animaux ne sont pas admis, sauf autorisation spéciale.
- L'utilisateur doit respecter les horaires de location et libérer la salle à l'heure convenue.

Article 3 : Restauration et boissons

- L'utilisateur est responsable de la propreté de la salle et des espaces communs après la restauration.
- La cuisine n'est pas équipée pour cuisiner des mets.

Article 4 : Responsabilité et assurances

- L'utilisateur est responsable de tout dommage causé aux locaux, au mobilier ou au matériel mis à disposition.
- Le Pavillon des Sources décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage aux biens personnels des utilisateurs.

Article 5 : Nettoyage et déchets

- L'utilisateur est responsable du nettoyage de la salle et de l'évacuation des déchets à la fin de l'événement.
- Des poubelles sont mises à disposition pour les déchets courants.
- Les déchets spéciaux (cartons, bouteilles, etc.) doivent être évacués par l'utilisateur.
- Le propriétaire se réserve le droit, le cas échéant, de facturer le nettoyage si celui-ci n'a pas été effectué correctement.

CESLA SA (Chaleur des Eaux Souterraines de Lavey SA)
Maison de Commune - 1892 Lavey-les-Bains
CHE-101.167.525

Article 6 : Respect du règlement

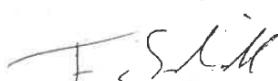
- L'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement et à informer ses participants des règles en vigueur.
- La direction du Pavillon des Sources se réserve le droit de mettre fin à la location en cas de non-respect du règlement.

Article 7 : Dispositions finales

- Le présent règlement est susceptible d'être modifié par la direction du Pavillon des Sources.
- En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable.
- À défaut, les tribunaux compétents seront ceux du canton de Vaud.

Fait à Lavey-Les-Bains, le 1^{er} décembre 2025 par la direction du Pavillon des Sources

Pour CESLA SA



Olivier Mark
Président

Félix Schmidt
Vice-Président